

Caisse de pension de la Société suisse de Pharmacie Genève

**Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation
relatif aux comptes annuels 2011**

706270

Rapport de l'organe de contrôle au Conseil de fondation de la Caisse de pension de la Société suisse de Pharmacie, Genève

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Caisse de pension de la Société suisse de Pharmacie pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions juridiques et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations, le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives à la loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Les comptes annuels présentent un découvert de CHF 42'161'456 et un degré de couverture de 94.6%. Les mesures prises sous sa propre responsabilité par le Conseil de fondation, avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, pour résorber le découvert, concernant les placements et l'information des bénéficiaires, sont présentées dans l'annexe aux comptes annuels. Sur la base de l'article 35a al. 2 OPP 2, nous devons constater dans notre rapport si les placements concordent avec la capacité de risque de l'institution de prévoyance en découvert.

Selon notre appréciation, nous constatons que

- le Conseil de fondation assume activement sa tâche de gestion de manière conforme à la situation et explicite dans le choix d'une stratégie de placement appropriée à la capacité de risque donnée, telle qu'expliquée dans l'annexe aux comptes annuels sous 9;
- le Conseil de fondation a respecté les prescriptions légales en matière d'exécution des placements et a notamment déterminé la capacité de risque en appréciant tous les actifs et les passifs en fonction de la situation financière effective ainsi que de la structure et des développements à attendre dans l'effectif des assurés;
- les placements chez l'employeur correspondent aux dispositions légales;
- les placements sont en conformité avec les dispositions des articles 49a et 50 OPP 2 compte tenu des explications qui précèdent;
- les mesures visant à résorber le découvert ont été décidées par le Conseil de fondation avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle, appliquées dans le cadre des dispositions légales et du concept de mesures et les obligations d'information ont été respectées;
- le Conseil de fondation a surveillé jusqu'ici l'efficacité des mesures visant à résorber le découvert. Il nous a en outre confirmé qu'il poursuit sa surveillance et adaptera les mesures en cas de changement de situation.

Nous constatons que la possibilité de résorber le découvert et la capacité de risque concernant les placements dépendent également d'événements imprévisibles, tels que les développements sur les marchés des placements et chez l'employeur.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Gümligen, le 16 mai 2012

T+R AG



Peter Gurtner
Expert fiduciaire diplômé
Expert-réviseur agréé



Vincent Studer
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé

Responsable du mandat

Annexe:

Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, annexe)

BILAN		31.12.2011	31.12.2010
		CHF	CHF
ACTIF			
Placements	63	749'208'675.10	740'674'208.66
Liquidités et placements sur le marché monétaire		46'648'017.96	62'427'548.61
Créances de cotisations		3'657'134.30	3'678'202.00
Autres créances	71	896'850.16	2'995'759.39
Placement chez l'employeur	68	4'963'900.34	7'613'352.13
Titres		428'779'324.18	423'531'134.34
Immeubles		177'905'276.36	157'626'540.39
Hypothèques		86'358'171.80	82'801'671.80
Compte de régularisation actif	72	2'825'631.01	2'823'549.57
Total de l'actif		752'034'306.11	743'497'758.23
PASSIF			
Dettes		13'897'580.05	8'159'124.80
Prestations de libre passage et rentes	73	7'897'580.05	159'124.80
Emprunt hypothécaire		6'000'000.00	8'000'000.00
Autres dettes		0.00	0.00
Compte de régularisation passif	74	2'628'665.95	1'189'124.97
Réserve de contributions des employeurs		724'625.05	758'733.40
Réserve de contributions sans renonciation à l'utilisation	68	724'625.05	758'733.40
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		776'944'891.51	754'054'068.20
Capital de prévoyance assurés actifs	52	573'712'948.51	577'554'559.20
Capital de prévoyance rentiers	54	185'234'943.00	159'656'530.00
Provisions techniques	56	17'997'000.00	16'842'979.00
Réserve de fluctuation de valeurs	62	0.00	0.00
Capital de la fondation / Fonds libres / Découvert		-42'161'456.45	-20'663'293.14
Situation en début de période		-20'663'293.14	-35'988'302.58
Excédent des produits / charges		-21'498'163.31	15'325'009.44
Total du passif		752'034'306.11	743'497'758.23

COMPTE D'EXPLOITATION		2011	2010
		CHF	CHF
Cotisations et apports ordinaires et autres		55'352'913.70	57'730'289.94
Cotisations des salariés		22'770'345.07	22'964'369.12
Cotisations de l'employeur		22'770'345.08	22'964'369.12
Financement de la préretraite		983'669.90	1'368'974.95
Financement après l'âge terme		85'150.00	92'148.40
Rachats		8'743'403.65	10'340'428.35
Prestations d'entrée		18'263'246.72	13'490'760.93
Apports de libre passage		17'967'918.12	13'090'160.53
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL / divorce		295'328.60	400'600.40
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		73'616'160.42	71'221'050.87
Prestations réglementaires		-19'559'552.40	-17'610'042.25
Rentes de vieillesse		-10'403'435.25	-9'031'412.60
Rentes de survivants		-996'181.10	-1'000'647.85
Rentes d'invalidité		-1'151'655.45	-1'156'173.85
Prestations en capital à la retraite		-6'618'787.60	-5'923'246.45
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-389'493.00	-498'561.50
Prestations de sortie		-37'726'671.20	-26'011'411.70
Prestations de libre passage en cas de sortie		-35'555'859.60	-22'992'195.20
Versements anticipés pour l'EPL / divorce		-2'170'811.60	-3'019'216.50
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-57'286'223.60	-43'621'453.95
Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions		-22'890'823.31	-30'037'709.50
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs		3'841'610.69	-12'488'573.50
Constitution de capitaux de prévoyance assurés retraités		-25'578'413.00	-17'149'372.00
Constitution de provisions techniques		-1'154'021.00	-399'764.00
Charges d'assurance		-56'994.70	-47'591.00
Cotisations au fonds de garantie		-56'994.70	-47'591.00
Résultat net de l'activité d'assurance		-6'617'881.19	-2'485'703.58
Résultat net des placements	67	-12'688'083.33	20'831'624.16
Liquidités		-42'641.59	6'864'322.17
Titres		-25'017'620.08	4'705'499.11
Immeubles		11'300'094.10	8'123'991.28
Hypothèques		3'655'065.55	3'452'829.90
Charges hypothécaires		-298'188.80	-316'333.25
Intérêts		-265'958.77	-189'085.10
Frais administratifs liés aux placements		-2'018'833.74	-1'809'599.95
Autres frais		694'609.92	396.25
Cotisations pour libérations de primes/Autres		694'609.92	396.25
Frais d'administration		-2'886'808.71	-3'021'307.39
Frais d'administration		-2'886'808.71	-3'021'307.39
Excédent des produits / charges avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs (report)		-21'498'163.31	15'325'009.44
Constitution / Dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Excédent des produits / charges		-21'498'163.31	15'325'009.44

ANNEXE

1 Bases et organisation

11 **Forme juridique et but**

Fondation sous la dénomination "Caisse de pension de la Société suisse de Pharmacie" avec siège à Genève.

La Caisse a pour but de prémunir les membres de la SSPh, ainsi que les employés occupés par ses membres ou par la SSPh, contre les conséquences économiques de la retraite, de l'invalidité et du décès.

12 **Enregistrement LPP et Fonds de garantie**

La fondation remplit les obligations de la LPP et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle. Elle cotise au fonds de garantie LPP.

13 **Indication des actes et des règlements**

Acte de fondation	23 octobre 1959
Règlement de prévoyance	1er janvier 2010
Règlement de placements	1er novembre 2011
Règlement sur les engagements de prévoyance	31 décembre 2011
Règlement relatif à la liquidation partielle	1er juin 2009

14 **Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature**

	<u>Fonction</u>	<u>Durée du mandat</u>	<u>Représentation</u>
Marcel BAEHLER		3 ans	Employeurs
Jean-Paul CHOFFAT	(avis consultatif)	3 ans	Représentant des rentiers
Karin JAEGGI	Vice-présidente	3 ans	Employés
François JEANNERET	Président	3 ans	Employeurs
Anton KRAEHENBUEHL		3 ans	Employés
François PAYOT		3 ans	Employeurs
Peter TOSCANO		3 ans	Employeurs
Moira ZANNI		3 ans	Employés
Eliane ZURCHER		3 ans	Employés

Les signatures sont collectives à deux uniquement.

Directeur:
Philipp Aegerter *

* Signature collective à deux.

Adresse de la caisse	Rue Pedro-Meylan, 7	
	1211 GENEVE 17	
Téléphone / E-Mail	Tel. 022 718 99 88	Fax. 022 718 99 89
	info@cpssp.ch	

15 Experts, organe de contrôle, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	AON HEWITT Associates SA Emmanuel Vauclair
Organe de contrôle	T & R AG, Gümligen Vincent Studer
Tenue de la comptabilité	Caisse de pension de la Société suisse de Pharmacie
Comité de placement	François Jeanneret Daniel Muscionico Jean-Luc Salomon Jean-Paul Choffat Jacques Hoffmann
Autorité de surveillance	OFAS - Berne
Dépositaire et Global Custody	Banque Pictet
Régies immobilières	Serge et Daniel Bulliard SA, à Fribourg Privera SA, à Berne

16 Employeurs affiliés	31.12.2011	31.12.2010
Employeurs	1'106	1'127
Indépendants	176	174
	<u>1'282</u>	<u>1'301</u>

2 Membres actifs et rentiers

21 Assurés actifs	31.12.2011	31.12.2010
Hommes	985	1'022
Femmes	7'278	7'424
Total	<u>8'263</u>	<u>8'446</u>
Âge Moyen	39.1	38.6
Hommes	45.9	45.3
Femmes	38.1	37.7
22 Bénéficiaires de rentes	31.12.2011	31.12.2010
Retraités	599	541
Invalides	101	97
Conjoints/Orphelins	139	136
Total	<u>839</u>	<u>774</u>

3 Nature de l'application du but

31 Explication du plan de prévoyance

Rente de vieillesse: le montant annuel de la rente de vieillesse est égal au capital de vieillesse disponible au jour de la retraite, multiplié par le taux de conversion correspondant à l'âge de l'assuré à cette date. En lieu et place d'une rente, l'assuré peut opter pour l'octroi d'un capital.

Rente temporaire d'invalidité: le montant annuel de la rente complète d'invalidité est égal à 55 % du dernier salaire assuré.

Rente de conjoint ou de partenaire survivant: le montant de la rente est égal au 60% de la rente d'invalidité assurée si l'assuré défunt était actif, 60% de la rente d'invalidité ou de vieillesse si l'assuré défunt était invalide ou retraité.

Rente d'enfants: le montant de la rente est égal au 20% de la rente d'invalidité assurée si l'assuré défunt était actif, 20% de la rente d'invalidité ou de vieillesse si l'assuré défunt était invalide ou retraité. Ce montant est doublé pour les enfants orphelins de père et de mère.

Capital-décès: versé si aucune rente de conjoint ou de partenaire survivant n'est due. Le montant du capital est égal à trois rentes annuelles, mais au minimum à la somme des achats avec intérêts et des cotisations de l'assuré sans intérêts.

32 Financement, méthodes de financement

Les cotisations sont paritaires (50% employé - 50% employeur). Elles sont calculées à partir du salaire assuré (salaire annuel AVS diminué du montant de coordination selon les règles fixées dans le règlement). Le tableau ci-dessous présente le taux de cotisations en fonction de l'âge de l'assuré, que ce soit une femme ou un homme :

Âge	Epargne	Risques	Frais	Total
17 - 24 ans	0.0 %	3.0 %	0.0 %	3.0 %
25 - 34 ans	7.4 %	3.0 %	0.6 %	11.0 %
35 - 44 ans	10.4 %	3.0 %	0.6 %	14.0 %
45 - 54 ans	15.4 %	3.0 %	0.6 %	19.0 %
55 - 65/64 ans	18.4 %	3.0 %	0.6 %	22.0 %
65/64 ans - 70 ans	18.4 %	0.0 %	3.6 %	22.0 %

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
--

41 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes annuels 2011 sont établis suivant les normes Swiss GAAP RPC 26.

42 Principes comptables et d'évaluation

Les actifs sont évalués comme suit :

- les actions et obligations, à la valeur boursière à la date du bilan
- les monnaies étrangères, à la valeur boursière à la date du bilan
- les placements en fonds, à la valeur boursière à la date du bilan
- les immeubles en nom propre, à la valeur de rendement, sur la base du rendement brut et d'un taux de capitalisation de 6%
- les autres actifs, à la valeur nominale

Les passifs sont évalués comme suit :

- les capitaux de prévoyances, par l'expert selon les principes reconnus et les bases techniques admises
- les autres passifs, à la valeur nominale

43 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les principes comptables et d'évaluation des comptes sont restés inchangés.

5 Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture		
---	--	--

51 Nature de la couverture des risques, réassurances

La caisse assume elle-même ses risques (aucune réassurance). Une provision pour risque extraordinaire a été constituée dans les provisions techniques (CHF 8'218'000.- au 31.12.2011).

52 Capitaux de prévoyance des assurés actifs	31.12.2011	31.12.2010
	CHF	CHF
Solde au début de l'exercice	577'554'559.20	565'065'985.70
Mouvement de l'exercice	-3'841'610.69	12'488'573.50
Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs	573'712'948.51	577'554'559.20

53 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	31.12.2011	31.12.2010
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	237'054'869.25	230'156'733.10
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	2.00%	2.00%

54 Capital de prévoyance rentiers	31.12.2011	31.12.2010
	CHF	CHF
Solde au début de l'exercice	159'656'530.00	142'507'158.00
Mouvement de l'exercice	25'578'413.00	17'149'372.00
Total du capital de prévoyance rentiers	185'234'943.00	159'656'530.00
Nombre de rentiers (détails sous point 22)	839	774

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et des rentiers sont établis sur la base du règlement sur les engagements de prévoyance en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011.

55 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie sur la base des comptes au 31.12.2010. Il en ressort que le degré de couverture selon l'article 44 OPP2 s'élevait à cette date à 97,3 %.

L'expert a conclu son rapport d'expertise en indiquant que

- la Caisse ne peut remplir ses engagements réglementaires déterminés au 31.12.2010 ;
- les dispositions réglementaires de nature actuarielle, relatives aux prestations et au financement, sont conformes aux prescriptions légales ;
- la Caisse satisfait aux exigences légales concernant les mesures de sécurité.

56 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les bases techniques de la Caisse sont LPP 2010, au taux technique de 3.5 % (jusqu'à au taux technique de 4%). La Caisse alimente en outre diverses provisions techniques qui sont les suivantes :

	31.12.2011	31.12.2010
	CHF	CHF
Provision pour le changement des bases techniques	741'000.00	5'587'979.00
Provision pour fluctuation des risques	8'218'000.00	8'446'000.00
Provision pour taux de conversion favorables	7'281'000.00	0.00
Provision pour rentes de retraite garanties	1'757'000.00	2'809'000.00
Total des provisions techniques	17'997'000.00	16'842'979.00

Toutes les provisions techniques sont déterminées selon le nouveau règlement des engagements de prévoyance applicable dès le 31 décembre 2011.

La "Provision pour rentes de retraite garantie" a été créée pour prendre en charge les coûts liés à la garantie prévue à l'art. 64 du nouveau règlement de prévoyance applicable dès le 1er janvier 2010. Elle correspond au coût maximum que la caisse devrait supporter si tous les assurés concernés par la garantie partaient à la retraite à l'âge de 65 ans pour les hommes, respectivement à 64 ans pour les femmes et optaient pour le versement de l'intégralité de leurs prestations de vieillesse sous forme de rentes.

57 Modification des bases et hypothèses techniques

Au cours de l'exercice sous revue, les bases et hypothèses techniques n'ont pas été modifiées.

58 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à l'utilisation

Vingt-trois employeurs ont constitué une réserve de contribution pour un montant total de CHF 724'625.05 au 31.12.2011.

59 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2	31.12.2011	31.12.2010
	CHF	CHF
Capitaux de prévoyance et provisions techniques nécessaires	776'944'891.51	754'054'068.20
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	776'944'891.51	754'054'068.20
Réserve de fluctuations de valeurs	0.00	0.00
Fonds libres / Découvert	<u>-42'161'456.45</u>	<u>-20'663'293.14</u>
Fortune à disposition pour couvrir les engagements réglementaires	<u>734'783'435.06</u>	<u>733'390'775.06</u>
Degré de couverture		
Fortune disponible par rapport aux capitaux engagés	<u>94.6%</u>	<u>97.3%</u>

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements**61 Organisation de l'activité de placements, règlement de placements**

Les placements sont administrés par le Conseil de Fondation, le comité de placement sur délégation du Conseil et la direction pour leur suivi et le contrôle des gestionnaires externes. Les tâches de ces différents intervenants sont définies dans le règlement de placement.

Des mandats de gestion de fortune sont confiés à plusieurs partenaires de premier ordre (Banque Pictet, Fondation Prisma, Fondation IST, Fondation Hypotheka, BCGE, Franklin Templeton, La Compagnie Benjamin de Rothschild, Fundo).

62 Recours aux extensions (art. 50, al. 4 OPP2)

En collaboration avec les spécialistes des placements mandatés et l'expert en prévoyance professionnelle, le comité de placement a élaboré le règlement de placement et la stratégie de placement conformément aux prescriptions légales. Le recours aux extensions est justifié de façon concluante. Le placement de la fortune correspond aux principes de l'art. 71 LPP et l'art. 50, al. 1 à 3 OPP2 (Sécurité et répartition du risque).

Concrètement, la caisse recourt à des extensions par rapport aux limitations de l'OPP2. C'est le cas pour les placements alternatifs où la limite OPP2 est fixée à 15%, alors que le règlement de la caisse permet un maximum de 41% ; à fin 2011, la part des fonds alternatifs représentait un taux inférieur à 18.8%.

Ce nouveau règlement de placement, parfaitement en ligne avec les normes de l'OPP2 (en particulier celles sur la sécurité et la répartition du risque), a été adopté par le conseil de fondation en séance du 2 novembre 2011.

63 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs	31.12.2011	31.12.2010
	CHF	CHF
Solde au 1er janvier de la réserve de fluctuation de valeurs	0.00	0.00
Augmentation / Diminution due au résultat d'exploitation	0.00	0.00
Réserve de fluctuation de valeurs au bilan	<u>0.00</u>	<u>0.00</u>
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs (valeur absolue)	<u>72'874'000.00</u>	<u>61'000'000.00</u>
Insuffisance de la réserve de fluctuation de valeurs	<u>-72'874'000.00</u>	<u>-61'000'000.00</u>

La réserve de fluctuation de valeur a été déterminée par Fundo selon la méthode de la Value-at-Risk.

64 Présentation des placements par catégorie	31.12.2011	31.12.2010
	CHF	CHF
Liquidités	46'648'017.96	62'427'548.61
Créances de cotisations	3'657'134.30	3'678'202.00
Autres créances	896'850.16	2'995'759.39
Placement chez les employeurs	4'963'900.34	7'613'352.13
Obligations suisses	45'166'730.97	44'995'029.76
Obligations étrangères	83'781'386.25	93'539'899.76
Actions suisses	65'750'227.64	76'930'685.60
Actions étrangères	93'239'868.99	73'229'624.08
Produit tactique	72'197'475.03	71'852'835.01
Immobilier en Suisse	162'252'246.88	142'037'715.98
Immobilier à l'étranger	15'653'029.68	15'588'824.41
Hypothèques	86'358'171.80	82'801'671.80
Hedge Fund	46'305'574.27	48'693'351.95
Private Equity	22'338'061.03	14'289'708.18
	749'208'675.30	740'674'208.66

Présentation des placements selon l'allocation des actifs		31.12.2011	31.12.2010
	Stratégie	Effectif	Effectif
Obligations suisses, cash et autres	5% - 15%	13.53%	16.43%
Obligations étrangères	5% - 15%	11.18%	12.63%
Actions suisses	5% - 15%	8.78%	10.39%
Actions étrangères	5% - 15%	12.45%	9.89%
Produit tactique	15% - 25%	9.64%	9.70%
Immobilier en Suisse	12% - 22%	21.66%	19.18%
Immobilier à l'étranger	0% - 5%	2.09%	2.10%
Hypothèques	5% - 15%	11.53%	11.18%
Hedge funds	2% - 8%	6.18%	6.57%
Private equity	2% - 8%	2.98%	1.93%
		100.00%	100.00%

Les marges de fluctuation mentionnées sont celles définies dans le nouveau règlement de placement 2011 qui a été adopté par le Comité de placement le 2 novembre 2011. Ce nouveau règlement a été adopté par le Conseil de fondation le 3 novembre 2011.

La rubrique "Produit tactique" dans le nouveau règlement remplace celle du "Quam" prévue dans l'ancien. Cette part devrait passer de 6% à 20% sur une période de deux à trois ans. Le renforcement de cette part devrait permettre d'être plus exposé en actions lorsque les marchés montent et, inversement, réduire cette part lorsqu'ils descendent. Cette part de 20% est prise sur les 60% que forment le cash, les obligations et les actions.

Le nouveau règlement prévoit une augmentation de la part "Private Equity" de 2% à 5% au détriment de la part "Hedge Funds" qui passe de 8% à 5%. Ce changement d'allocation devrait s'opérer sur une période de deux à trois ans également.

Le nouveau règlement autorise jusqu'à 40% de placement en monnaie étrangère.

65 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)	31.12.2011	31.12.2010
Contrats	Valeur de remplacement	
Fut 10 FSMI EUX 0312	4'888'700.00	0.00
Fut 10 Dj Eurostoxx 50 Eux 0312	-4'370'622.67	1'048'134.73
Fut 10 Ftse Index 100 Lif 0310	0.00	0.00
Fut 500 Nikkei 225 Sme 0311	308'459.13	699'549.08
Fut 250 S&P 500 Spx OCC 0312	4'392'398.48	4'671'685.20
Fx-Sw.EUR/CHF	51'223.37	49'114.74
Fx USD/CHF	-226'772.58	179'535.79
Fx-tierce partie EUR/USD/JPY/GBP	64'723.06	452'372.77
Vente/achat Euro	0.00	0.00

Aux différents futurs sur indices correspond un portefeuille bien diversifié qui reproduit largement les indices.

66 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La fondation n'effectue pas de prêt sur titres.

67 Performance des placements	31.12.2011	31.12.2010
Liquidités	-42'641.59	6'864'322.17
Obligations suisses	2'500'534.62	1'615'717.47
Obligations étrangères	-1'088'804.36	-991'057.93
Actions suisses	-11'808'562.55	1'940'329.76
Actions étrangères	-5'268'488.32	117'174.31
Produit tactique	-5'981'598.42	3'169'276.64
Immobilier en Suisse	11'116'557.45	8'196'869.84
Immobilier à l'étranger	183'536.65	-72'878.56
Hypothèques	3'655'065.55	3'452'829.90
Hedge Fund	-4'018'429.14	-1'346'933.37
Private Equity	647'728.09	200'992.23
Charges hypothécaires	-298'188.80	-316'333.25
Intérêts	-265'958.77	-189'085.10
Frais administratifs liés aux placements	-2'018'833.74	-1'809'599.95
	-12'688'083.33	20'831'624.16
Placements de l'année en cours	749'208'675.30	740'674'208.66
Placements de l'année précédente	740'674'208.66	696'544'508.97
Moyenne	744'941'441.98	718'609'358.82
Performance des placements	-1.7%	2.9%

68 Explications des placements chez l'employeur et de la réserve de contributions des employeurs

Placement auprès de l'employeur	31.12.2011	31.12.2010
	CHF	CHF
Comptes de dépôt auprès de l'Ofac (réserve de contributions d'employeurs)	724'625.05	758'733.40
Compte-courant auprès de l'Ofac	4'239'275.29	6'854'618.73
Placement chez l'employeur	4'963'900.34	7'613'352.13

Le montant de CHF 4'963'900.34 est inférieure à 1% de la fortune, limite maximale autorisée par le règlement de placement. Concernant les placements chez l'employeur sans garantie en dépôt du découvert de la fondation, elle a demandé que la situation soit régularisée et que la documentation y relative lui soit transmise; par lettre du 26 janvier 2011, la Caisse a transmis copie de l'avenant à la convention liant la fondation à l'Ofac prévoyant la cession par l'Ofac à la fondation d'une cédule hypothécaire au porteur pour un montant de CHF 6'500'000.-;

Réserve de contributions des employeurs	31.12.2011	31.12.2010
	CHF	CHF
Solde de la réserve de contributions des employeurs au 1er janvier	758'733.40	909'139.20
Evolution	-34'108.35	-150'405.80
Réserve de contributions des employeurs	724'625.05	758'733.40

69 Engagement à des versements complémentaires

La caisse a investi en private equity dans plusieurs fonds (Unicapital Investments, Renaissance, Zurmont Madison et Ecllosion). Les appels de fonds interviennent au fur et à mesure des investissements réalisés par les gestionnaires des fonds.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

	31.12.2011	31.12.2010
71 Autres créances	31.12.2011	31.12.2010
Impôt anticipé	311'583.75	605'719.93
Régie Bulliard - c/c	549'204.36	346'587.86
Placement non encore valorisé	0.00	2'031'610.00
Divers	27'109.10	11'841.60
	<u>887'897.21</u>	<u>2'995'759.39</u>
72 Compte de régularisation actif	31.12.2011	31.12.2010
Intérêts courus sur le portefeuille titres	1'247'416.11	1'282'818.87
Intérêts courus sur les hypothèques	1'578'214.90	1'540'730.70
	<u>2'825'631.01</u>	<u>2'823'549.57</u>
73 Prestations de libre passage et rentes	31.12.2011	31.12.2010
Prestations de libre passage	7'897'580.05	158'108.95
Rentes	0.00	1'015.85
Total des prestations de libre passage et rentes	<u>7'897'580.05</u>	<u>159'124.80</u>
74 Compte de régularisation passif	31.12.2011	31.12.2010
Ofac - honoraires forfaitaires	146'161.86	148'936.70
Pictet - honoraires	0.00	0.00
Impôt à la source	13'209.15	19'075.55
UBS - Intérêts hypothécaires	0.00	0.00
Prestations de libre passage reçues d'avance*	0.00	183'388.75
Prestation décès en cours de traitement*	0.00	262'007.00
Divers financements en cours de traitement*	0.00	498'095.07
Divers	2'469'294.94	77'621.90
	<u>2'628'665.95</u>	<u>1'189'124.97</u>

* Ses postes n'avaient pas été traités durant l'exercice 2010.

Nous avons constaté que nous avons provisionné deux fois les montants et que le nécessaire avait déjà été effectué en 2010.

8 Demande de l'autorité de surveillance

Dans sa lettre du 7 octobre 2010 relative au résultat de son examen du rapport annuel 2009, l'autorité de surveillance a émis les demandes suivantes:

- concernant les placements chez l'employeur sans garantie en dépit du découvert de la fondation, elle a demandé que la situation soit régularisée et que la documentation y relative lui soit transmise; par lettre du 26 janvier 2011, la Caisse a transmis copie de l'avenant à la convention liant la fondation à l'Ofac prévoyant la cession par l'Ofac à la fondation d'une cédule hypothécaire au porteur pour un montant de CHF 6'500'000.-;
- concernant la recommandation de l'expert sur la diminution de la rémunération des capitaux de prévoyance, elle a demandé que ladite recommandation soit prise en considération; par lettre du 26 janvier 2011, la Caisse a indiqué que lors de sa séance du 4 novembre 2010, le Conseil de fondation a fixé le taux d'intérêt provisoire pour la rémunération des capitaux de prévoyance pour l'année 2011 à 1%;
- concernant la transmission de divers règlements, la Caisse a transmis ces documents sous forme électronique en date du 12 novembre 2010.

9 Autres informations relatives à la situation financière

Comme mesure d'assainissement proposée par l'expert, le Conseil de fondation a adopté un nouveau règlement de prévoyance dans sa séance du 20 octobre 2009, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2010. Dorénavant, la caisse ne sera plus liée au taux technique de 4%, mais pourra rémunérer les comptes de vieillesse des assurés en fonction de ses possibilités financières.

Les assurés ont été avertis de ce changement en novembre 2009; en même temps, ils recevaient le nouveau règlement, ainsi qu'une notice explicative leur présentant les modifications essentielles apportées par le nouveau plan de prévoyance. En février 2010, la caisse a adressé les certificats de prévoyance aux assurés, accompagnés de quelques explications.

Le taux d'intérêt définitif pour la rémunération des capitaux de prévoyance pour l'année 2011 a été fixé à 1% par le Conseil de fondation lors de sa séance du 3 novembre 2011.

Le Conseil de fondation a mandaté l'expert en prévoyance professionnelle en vue d'une expertise actuarielle au 31 décembre 2010.

10 Evénements postérieurs à la date du bilan

Aucun élément influençant l'appréciation des comptes annuels n'est intervenu jusqu'à la date de rédaction de la présente annexe.